



FONDATION DES BOURSES DE L'ASSOCIATION DES UROLOGUES DU CANADA – CANCER DE LA VESSIE CANADA

Critères du programme pour 2025 – 2026

Généralités

Le concours de recherche CUASF-BCC a été lancé par Cancer de la vessie Canada (BCC) pour soutenir la découverte scientifique et l'innovation dans le domaine du cancer de la vessie au Canada. L'objectif de la CUASF est de fournir un soutien financier à la recherche urologique menée au Canada. Les objectifs de BCC sont de financer la recherche sur le cancer de la vessie en plus de fournir un soutien aux patients atteints de cancer de la vessie et de sensibiliser le public à cette maladie. Par conséquent, le programme de subvention CUASF-BCC a été établi pour soutenir la recherche parrainée, qui sera examinée par les pairs de la CUASF et des membres du Comité exécutif de BCC. Le financement de la subvention sera fourni conjointement par BCC et la CUASF. La CUASF fournira l'infrastructure pour la réception, le traitement, l'évaluation et la sélection des projets et administrera les fonds; elle signera les ententes avec les lauréats concernant les études à mener.

Dates importantes

Date limite de soumission	1 Février 2026
Annonce du lauréat	Congrès annuel de l'AUC
Mise à jour soumise à la CUASF	Dans les 6 mois suivant la réception

Objectifs et portée

L'objectif du programme CUASF-BCC de subvention de recherche sur le cancer de la vessie est de soutenir la recherche évaluée par des pairs qui favorise l'excellence dans la recherche sur le cancer de la vessie, avec pour objectif ultime d'améliorer les soins aux patients et la compréhension des aspects

biologiques du cancer de la vessie. Les projets peuvent porter sur la recherche clinique, translationnelle ou en science fondamentale. Les projets soumis portant sur d'autres domaines de la recherche en urologie que le cancer de la vessie ou le carcinome urothélial des voies supérieures ne seront pas évalués. Les lauréats doivent démontrer une meilleure compréhension du domaine de recherche spécifique et/ou contribuer à l'amélioration des soins aux patients atteints de cancer de la vessie. Il est prévu que jusqu'à deux subventions de \$50 000, et quatre subventions de \$25 000. Ça sera attribuées chaque année. Les fonds devront être utilisés sur à couvrir les dépenses opérationnelles. Le financement ne doit pas être utilisé pour le soutien salarial; la subvention n'est pas renouvelable.

Admissibilité

La CUASF recevra, traitera et évaluera les projets soumis. Les subventions seront octroyées en fonction des critères suivants :

Candidats admissibles

- Membres de l'AUC - Les candidats qui ne sont pas membres de la CUA au moment de la soumission doivent s'inscrire pour devenir membres avant que la candidature ne soit prise en compte.
- Candidats acceptant de signer avec la FBAUC une entente concernant une étude lancée par un chercheur
- Candidats acceptant de fournir un rapport d'étapes, comprenant la publication des résultats ou leur présentation lors de congrès, à la CUASF pour diffusion des résultats de l'étude.

Projets de recherche admissibles

En 2026, les projets de recherche qui seront acceptés porteront sur le cancer de la vessie ou le carcinome urothélial des voies supérieures.

Le projet de recherche peut appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Études cliniques, translationnelles ou interventionnelles
- Études de science fondamentale ou de génétique
- Études d'épidémiologie ou portant sur les résultats liés à la santé et la qualité de vie

L'étude doit être terminée dans les 12 mois suivant la réception des fonds; normalement il n'y a aucun renouvellement possible. La soumission doit porter sur un projet autonome, c'est-à-dire que la subvention ne vise pas à compléter le financement octroyé à des projets de plus grande envergure.

Projets de recherche non admissibles

Les types de projets suivants ne seront pas admissibles :

- Projets ayant reçu un financement d'une autre source, y compris des commandites du gouvernement ou de l'industrie.
- Les budgets soumis excédant 50 000 \$ CA ne seront pas pris en considération à moins que l'établissement où le lauréat mènera ses travaux ne soit en mesure de verser des fonds de contrepartie.
- Les projets de mise au point de produits pharmaceutiques (y compris les études sur les indications non approuvées de médicaments) et/ou la comparaison de produits ou la promotion de produits ne seront pas pris en compte.

Critères d'évaluation

Les projets soumis au Programme de subvention CUASF-BCC seront examinés et approuvés par le Comité d'examen de la CUASF et de BCC. Les membres évaluateurs seront les personnes choisies ou recommandées par BCC et par le président du Conseil scientifique.

Les projets soumis seront évalués en fonction des critères suivants :

Portée :

- Mérite scientifique (validité, intégrité, originalité)
- Contribution à l'avancement des connaissances scientifiques dans le domaine thérapeutique pertinent
- Pertinence clinique ou valeur clinique potentielle et applicabilité
- Originalité du plan de recherche

Faisabilité :

- Faisabilité du plan de l'étude, méthodologie, analyses
- Capacité du chercheur à mener la recherche dans son milieu de recherche
- Puissance et taille de l'échantillon suffisantes
- Budget de l'étude
- Calendrier proposé

Marquer:

- Les demandes seront classées sur une échelle de 1 à 10 en fonction des critères d'évaluation ci-dessus. La note minimale requise pour financer une subvention sera de 7.5.
- Tout chevauchement de la demande avec des subventions en cours ou en attente sera pris en compte dans les décisions de financement.

Lignes directrices pour la soumission de projets

La soumission, y compris le budget et les références, ne devrait pas dépasser cinq (5) pages, dans une police de caractères à 12 points standard. Les copies imprimées ne sont plus acceptées, car notre programme de subventions est passé à un format de soumission électronique seulement. La demande dûment remplie doit parvenir au bureau du président de la CUASF au plus tard le **1 Février 2026**.

Demandes incomplètes et les documents reçus après la date limite de soumission seront retournés au candidat. Les candidats doivent soumettre leurs demandes par voie électronique à la CUASF au www.cuasf.org.

Voici des suggestions pour la préparation de la soumission. Les rubriques suggérées comprennent 1) énoncé des objectifs, 2) projets de recherche récents et pertinents menés par le candidat, 3) état de la question, 4) hypothèses, 5) plan de l'étude et méthodologie, 6) analyse des données, 7) calendrier prévu, 8) impact, 9) budget et 10) références.

En outre, les éléments suivants doivent accompagner la demande : 1) formulaire de demande dûment rempli, 2) projet de recherche, 3) preuve d'approbation par le comité d'éthique ou de la demande d'approbation accompagnée de formulaires de consentement lorsque l'étude implique la participation de sujets humains, 4) lettre de soutien et d'engagement du chef du département ou de la division indiquant le niveau de soutien de l'établissement et/ou de l'université, et 5) une liste de toutes les subventions actuelles et demandes de subvention présentées au cours des trois dernières années (maximum de 1-2 pages) avec le titre de la subvention, de l'organisme subventionnaire et du montant de la subvention. Les demandes incomplètes seront disqualifiées.

Conditions du programme de subventions de recherche CUASF-BCC

CUASF

- Il est attendu que les candidats soient membres de la CUA ou demandent à devenir membres de la CUA au moment de la soumission de la demande.
- Le gagnant est fortement encouragé à assister à la réunion annuelle de la CUA pour accepter ses bourses
- Il est fortement recommandé qu'un urologue soit un enquêteur principal (PI) ou un co-enquêteur (co-PI) pour la candidature, l'PI ou le co-PI doit être un médecin qui est membre actif de la CUA.

Considérations financières

Le montant de chaque subvention doit inclure les coûts directs (coûts de main-d'œuvre et d'études) et les coûts des médicaments (le cas échéant). Les coûts indirects ne sont pas éligibles. Chaque paiement sera effectué en une somme. Les institutions sont tenues de renoncer aux frais généraux.

Administration du contrat

Une copie de l'entente, signée par le lauréat et l'établissement où le lauréat mènera ses travaux (le cas échéant) doit être retournée à la CUASF avant le versement des fonds. Les études doivent avoir une durée prévue de 12 mois à compter de la date de la réception du financement, produire des résultats qui mériteraient d'être présentés sous forme de résumé à une réunion scientifique et de publication subséquente dans un périodique avec comité de lecture.

Rapports d'étapes

Le lauréat doit fournir sur demande un rapport d'étapes au président du Conseil scientifique dans les six mois suivant la réception de la subvention. Si le Conseil scientifique juge que le lauréat n'a pas fait suffisamment de progrès, les paiements/versements suivants pourront être retenus.

Publications

Il est suggéré aux lauréats de publier leurs résultats dans le *JAUC*, et s'ils sont publiés dans un autre périodique, ils doivent publier un synopsis dans le *JAUC* à la rubrique « Prix de la FBAUC » dans les 4 à 6 semaines suivant la publication dans l'autre périodique.

Les lauréats doivent présenter leurs résultats au congrès annuel de l'AUC ainsi que

lors d'autres réunions scientifiques, et soumettre leur travail pour publication dans des périodiques avec comité de lecture. Toutes les publications résultant d'un projet soutenu par la subvention FBAUC-CVC doivent porter la mention suivante :

« Ce projet de recherche a reçu l'appui du Programme de subventions de recherche CUASF-BCC. »

Responsabilités du lauréat

Les responsabilités suivantes doivent être assumées et exécutées par le lauréat :

- Examen et exécution du contrat de l'étude
- Soumission au Comité d'éthique de la recherche (le cas échéant) et approbation par ce dernier
- Soumission et approbation de la demande d'essai clinique (DEC) de Santé Canada (le cas échéant)
- Activités liées à l'étude telles que la gestion des données, l'analyse statistique, la rédaction médicale, la surveillance, etc.
- Enregistrement et publication des résultats de l'étude au <http://prinfo.clinicaltrials.gov>
- Rapports d'innocuité à Santé Canada. Veuillez-vous reporter à la section sur la déclaration des manifestations indésirables graves
- Communication des progrès des travaux à la CUASF

Déclaration des manifestations indésirables graves et autres renseignements sur l'innocuité des produits

Données à recueillir ET à déclarer à Santé Canada

Manifestations indésirables graves (MIG) et manque d'efficacité thérapeutique

1. En tant que parrain de l'étude, le lauréat de la subvention est responsable de la déclaration des **MIG** et des cas de **manque d'efficacité thérapeutique** directement à **Santé Canada** (conformément au Règlement sur les aliments et drogues) et au CER local, au besoin.

Une **manifestation indésirable grave** est une réaction indésirable ou un effet indésirable du médicament qui, peu importe la dose, entraîne le décès, met la vie en danger, nécessite une hospitalisation ou une prolongation de l'hospitalisation, entraîne une invalidité ou une incapacité persistante ou importante, constitue une anomalie congénitale ou entraîne d'autres événements importants sur le plan médical.

Manque d'efficacité thérapeutique - Si un produit de santé ne produit pas l'effet attendu, cela peut avoir un résultat négatif pour le patient, y compris une

exacerbation de l'état pour lequel le produit de santé est utilisé. Le jugement clinique doit être exercé par un professionnel de la santé qualifié pour déterminer si le problème rapporté est lié au produit lui-même, plutôt qu'à un choix de traitement ou à une progression de la maladie puisque les produits de santé ne peuvent pas être efficaces chez 100 % des patients.

À recueillir par le chercheur indépendant

Renseignements sur l'innocuité du produit incluant, mais sans nécessairement s'y limiter:

1. Décès (toujours considéré comme une réaction grave)
2. Abus/mauvais usage/surdosage
3. Erreurs concernant la médication (au moment de la prescription, de la remise ou de l'administration)
4. Exposition au médicament au moment de la fécondation ou pendant la grossesse ou l'allaitement, ou en milieu de travail
5. MI signalées en association avec des défauts de qualité soupçonnés ou confirmés ou des rapports de contrefaçon
6. Transmission soupçonnée d'un agent infectieux

Annnonce du lauréat de la subvention CUASF-BCC

L'annonce aura lieu au congrès annuel l'AUC. Le lauréat et les candidats non retenus recevront un résumé et une critique constructive du Conseil scientifique de la CUASF.

Les demandes en lignes complètes doivent être soumises en ligne :

www.cuasf.org

Veuillez envoyer vos questions à :

Fondation des bourses de l'Association des urologues du Canada

Girish Kulkarni, président du Conseil scientifique de la FBAUC

Edward D. Matsumoto Vice- Conseil scientifique de la FBAUC

a/s de M^{me} Marfisa Defrancesco, Gestionnaire des bourses, FBAUC

marfisa.defrancesco@cua.org